

A2M Service Traiteur

Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 56 Rue du Docteur Gauducheau,
85140 ST MARTIN DES NOYERS

992 702 019 RCS LA ROCHE-SUR-YON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 27 OCTOBRE 2025**

*L'an Deux Mille Vingt-Cinq,
Le Vingt-Sept Octobre,
A Onze Heures,*

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Monsieur Alexandre MESLE, demeurant 403 Rue des Ormeaux, 85140 ST MARTIN DES NOYERS,
Associé Unique et Président de la société A2M Service Traiteur,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 19 des statuts,*
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.*

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Alexandre MESLE, Associé Unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 octobre. L'exercice social en cours sera clos le 31 octobre 2026.

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 19 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} novembre et finit le 31 octobre de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 octobre 2026."

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Alexandre MESLE
L'Associé Unique

Signé par Alexandre Mesle
Le 28 oct. 2025

Signed with
Universign doc_Arb
tx_DvelQry6xmW5